

Règlement

du Conseil municipal de la Ville de Vernier relatif à

la taxe communale sur la collecte des déchets urbains incinérables des entreprises

du 29 janvier 2019

(Entrée en vigueur le 1^{er} mai 2019)

Vu l'art. 74 de la Constitution suisse

vu l'art. 30, al. 2 de la Loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

vu la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE - RS 814.01)

vu l'Ordonnance fédérale sur les déchets (OLED – RS 814.600)

vu la Loi sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999 (RS GE L 1 20), et son Règlement d'application, du 28 juillet 1999 (RS GE L 1 20.01),

vu la décision du Conseil municipal du 29 janvier 2019,

Le Conseil municipal de la Ville de Vernier fixe les dispositions suivantes :

Article 1 But

- ¹ Le présent règlement a pour but de fixer la taxe communale sur la collecte des déchets urbains incinérables des entreprises.
- ² Il vise à inciter les entreprises à réduire leur production de déchets urbains incinérables et à augmenter la part de déchets valorisés.

Article 2 Taxe

S'agissant des petites entreprises de 1 à 8 personnes, pour autant qu'elles soient micro-productrices de déchets, la taxe communale sur la levée des déchets urbains incinérables est fixée de manière forfaitaire, à raison de CHF 50.00 maximum par an par emploi, mais au minimum CHF 100.00 par an.

Article 3 Délégation

Le Conseil municipal délègue au Conseil administratif la compétence de réglementer les exonérations à la taxe et la mise en application du présent règlement.

Article 4 Affectation des recettes

Le montant des taxes perçues est affecté à la couverture des frais d'élimination des déchets communaux.

Article 5 Entrée en vigueur

- ¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2019.